

**EXECUTIVE OFFICE OF THE SECRETARY-GENERAL**

**CABINET DU SECRETAIRE GENERAL**

**REFERENCE:**

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux représentants permanents des États Membres et des États observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008 (ci-après « la Convention ») et à la résolution 70/54 intitulée « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », que l'Assemblée générale a adoptée le 7 décembre 2015.

Au paragraphe 7 de la résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer de convoquer les Assemblées des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et de continuer de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui sont confiées aux termes de la Convention et des décisions pertinentes de la première Conférence d'examen.

Le Secrétaire général a le plaisir de convoquer la septième Assemblée des États Parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, du 4 au 6 septembre 2017, au Palais des Nations, à Genève, et d'inviter tous les États parties à la Convention à y participer, de même que les États non parties à la Convention, conviés en qualité d'observateurs.

Le Secrétaire général rappelle aux participants qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention, « les coûts des Assemblées des États parties [...] seront pris en charge par les États parties et les États non parties à la Convention participant à ces assemblées [...] selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies ».

La composition des délégations à la septième Assemblée des États parties devra être communiquée au secrétariat de la septième Assemblée, le vendredi 18 août 2017 au plus tard, à l'adresse ci-après :

Bureau des affaires de désarmement à Genève  
Office des Nations Unies à Genève  
Palais des Nations, bureau C.117  
CH-1211 Genève 10  
Suisse  
Télécopie : (+41) 22 917 0034  
Adresse électronique : [ccm@unog.ch](mailto:ccm@unog.ch)  
Site Web : [www.unog.ch/ccm](http://www.unog.ch/ccm)

Un complément d'information sur les modalités d'organisation de l'Assemblée des États parties sera communiqué par le secrétariat en temps voulu.

Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention sur les paragraphes 4 et 5 de la résolution 71/45, adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 2016, dans lesquels elle demande instamment à tous les États parties de fournir au Secrétaire général, dans les délais voulus, toutes les informations visées à l'article 7 de la

Convention et invite tous les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou n'y ont pas encore adhéré à fournir, à titre volontaire, des informations pour renforcer l'efficacité de l'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions disséminés et de leur destruction, et celle des activités connexes. Ces informations doivent être adressées au Bureau des affaires de désarmement, à l'adresse indiquée ci-dessus, le 30 avril 2017 au plus tard.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour renouveler aux représentants permanents des États Membres et des États observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

.....2017